

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias

Entre Charles Péguy, Lycée et enseignement supérieur, ci-après dénommé « l'Etablissement »

D'une part

Et l'élève / étudiant : _____, ci-après dénommé « l'Utilisateur »

D'autre part

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire ou de l'école, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

1 Respect de la législation

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui
- la diffamation et l'injure
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux
- l'incitation à la consommation de substances interdites
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité
- la contrefaçon de marque
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle

2 Définition et droits de l'Utilisateur

Il peut notamment s'agir des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires et les écoles participent à la formation des élèves.

a) L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

b) Cet accès doit être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un " Compte d'accès personnel " aux ressources et services multimédias proposés.

c) L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui

- en s'assurant de ne pas consulter ou diffuser d'informations à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux...

d) L'Utilisateur s'engage à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés
- manipuler avec précaution et en respectant les procédures le matériel informatique et de ne pas débrancher de périphériques sans autorisation (ex. les souris)
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles
- ne pas avoir un comportement nuisible au bon déroulement de l'utilisation de l'outil informatique
- se limiter à des activités autorisées dans le cadre scolaire (ils sont interdits : les jeux, le téléchargement, le chat, les réseaux sociaux...)

e) L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Signature de l'Utilisateur : fait le à MARSEILLE

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias

Entre Charles Péguy, Lycée et enseignement supérieur, ci-après dénommé « l'Etablissement »

D'une part

Et l'élève / étudiant : _____ , ci-après dénommé « l'Utilisateur »

D'autre part

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire ou de l'école, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

1 Respect de la législation

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui
- la diffamation et l'injure
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux
- l'incitation à la consommation de substances interdites

- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité
- la contrefaçon de marque
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle

2 Définition et droits de l'Utilisateur

Il peut notamment s'agir des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires et les écoles participent à la formation des élèves.

a) L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

b) Cet accès doit être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un " Compte d'accès personnel " aux ressources et services multimédias proposés.

c) L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui
- en s'assurant de ne pas consulter ou diffuser d'informations à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux...

d) L'Utilisateur s'engage à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés
- manipuler avec précaution et en respectant les procédures le matériel informatique et de ne pas débrancher de périphériques sans autorisation (ex. les souris)
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles
- ne pas avoir un comportement nuisible au bon déroulement de l'utilisation de l'outil informatique
- se limiter à des activités autorisées dans le cadre scolaire (ils sont interdits : les jeux, le téléchargement, le chat, les réseaux sociaux...)

e) L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Signature de l'Utilisateur : fait le à MARSEILLE